

REGLEMENT DES FOULEES DOUARNENISTES 2024

Les Foulées Douarnenistes sont organisées par l'Association des Semelles Douarnenistes et auront lieu le dimanche 7 janvier 2024.

Article 1 : Tout concurrent reconnaît avoir lu le présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à le respecter, à ne pas anticiper le départ et parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Il s'engage à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage. Il s'engage par ailleurs à accepter le contrôle antidopage si celui-ci devait avoir lieu à l'issue de la course.

Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve.

Nous comptons, amis coureurs, sur votre esprit sportif, pour respecter le présent règlement.

Article 2 : Parcours : Le départ sera donné à 10 heures du Port Rhu – 11 Boulevard Camille Réaud à Douarnenez. L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure. La sécurité sur le parcours est assurée par des commissaires de course. Toute assistance ou suiveur en vélo est strictement interdit. Les bâtons sont interdits, tout comme les chiens ou cani-cross.

Article 3 : Inscriptions : l'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2007-2008 et avant.

Le prix d'engagement est fixé à 8 euros. Les inscriptions se font en ligne sur le site www.klikego.com jusqu'au samedi 6 janvier 2024 à 8 heures.

Des inscriptions sur place pourront être acceptées en fonction des dossards restants. Un supplément de 3 euros sera demandé.

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à la circulaire n° 13 du 21 avril 2008 de la FFA, toute participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- **d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- **ou d'une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,

- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- **ou d'un certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 4 – Dossard : Aucun dossard ne sera expédié par courrier. Chaque participant devra venir retirer son dossard en main propre avec une pièce d'identité ou sa photocopie. Nous nous réservons le droit de ne pas distribuer le dossard si le dossier en ligne n'est pas complet.

Les dossards sont à retirer le samedi 6 janvier 2024 de 17 à 19 heures à la MJC –11 Boulevard Camille Réaud à Douarnenez ou le dimanche matin à partir de 8 heures (MJC – 11 Boulevard Camille Réaud à Douarnenez).

Le port du dossard sur la poitrine est obligatoire. Il doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il ne devra pas être plié ou coupé sous peine de disqualification. Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Article 5 – Classement et récompenses : le classement individuel sera effectué selon les catégories de la FFA et au fur et à mesure de l'arrivée des coureurs. Il sera disponible dès le soir de la course sur le site de l'association, sur klikego ainsi que sur celui du CD 29.

Un cadeau est offert à tous les participants.

Les trois premiers au scratch (homme et femme) ainsi que le premier de chaque catégorie seront appelés à monter sur le podium et se verront remettre une récompense. Les récompenses ne sont pas cumulables. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 6 – Assurances : l'association est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance (GROUPAMA – contrat n° 096615144000). Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 7– Assistance médicale : La couverture médicale sur le parcours est assurée par un médecin et la SNSM. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un signaleur ou au poste de secours et lui remettre son dossard.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la déficience physique ou psychique ainsi que toute responsabilité en cas de vol ou autres dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 8 – sanitaire : pas de douche sur place. Les toilettes sont en nombre très restreint.

Article 9 : ravitaillement : un poste « eau » au départ, au 5^{ème} km et à l'arrivée – sac individuel à l'arrivée remis à tous les arrivants.

Il n'y a pas de gobelets, les coureurs doivent se munir d'une gourde, poche d'eau dorsale ou autre contenant.

Article 10 – Respect de l'environnement : Ne jetez ni papier, ni emballages, ni tubes et bouteilles, etc. Quelques grammes dans vos poches ne changeront rien à votre performance.

Article 11 – Droit à image : J'autorise expressément les organisateurs des foulées douarnenistes 2024 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux foulées douarnenistes, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale de vingt ans.

Article 12 - Mécenat : En participant aux foulées douarnenistes, vous contribuez à aider la SNSM dont les missions sont de sauver des vies humaines, en mer et sur le littoral, former les sauveteurs et participer aux missions de sécurité civile tout en exerçant une action préventive permanente auprès des usagers de la mer. Nous reversons à cette association 1 euro par dossard soit 12,50 % des frais d'inscription.

Article 13 – Loi informatique et liberté : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », les coureurs sont informés que leurs résultats seront publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant en nous contactant via le mail de l'organisation et le cas échéant, la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr

Article 14 – cas particulier contrainte sanitaires : les consignes sanitaires en vigueur au moment de la course seront appliquées. Les coureurs s'engagent à respecter toute règle sanitaire mise en place et exigée pour la tenue de la course. Tout non-respect de ces règles entraînera la disqualification du coureur. Le respect par tous des règles sanitaires qui seront potentiellement exigées par les autorités pour la tenue de l'événement reste le moyen essentiel de maintenir cette course.-En cas d'annulation due au Covid, le coureur pourra choisir entre différentes possibilités depuis le site d'inscription klikego.fr : remboursement de la totalité de son inscription (hors frais de transaction klikego), versement de tout ou partie de son inscription pour la SNSM ou maintien de l'inscription pour l'année suivante ou remboursement partiel (en soutien à l'organisation pour l'année suivante). Nous vous demandons de ne pas venir en cas de symptômes de Covid afin de préserver la santé de tous. Nous vous tiendrons informés de ces mesures via le site de l'association, la page facebook de la course et par tous moyens à notre disposition.